

Or, pour ce qui est de l'amendement à l'étude, lorsqu'on y dit «certainement» ou «probablement», nous trouvons le texte de loi beaucoup trop large, car pour n'importe quelle raison, une femme enceinte pourra se faire avorter. Même ici, des médecins ont mis en doute le bien-fondé de cet argument et l'expérience leur a prouvé que les comités de médecins même, une fois qu'ils ont commencé à pratiquer l'avortement, admettent à peu près n'importe quelle raison donnée par la patiente.

Voici, pour corroborer mon avancé, un extrait du mémoire présenté par l'Association des bureaux médicaux de la province de Québec, et je cite:

Il est universellement admis, par tous les obstétriciens sérieux, que les cas où l'avortement thérapeutique sauverait réellement la vie de la mère sont devenus extrêmement rares et diminuent de plus en plus avec les progrès scientifiques.

Lorsqu'on allègue que l'avortement thérapeutique mettra certainement ou probablement la vie de la mère en danger, nous sommes d'avis que cet argument n'est pas valable.

Nous avons également en main tous les témoignages des médecins, figurant à la page 606 du compte rendu des délibérations du comité permanent de la santé et du bien-être social sur ce même bill, dont l'un rapporte ces mots du docteur Whyte, et je cite:

Oui, je crois que cela devrait inclure les troubles mentaux. Je sais que c'est un domaine difficile à définir et ceux qui ont essayé de trouver une telle définition ont eu des difficultés. Pour certaines personnes, cela comprend même l'équilibre social. La naissance d'un enfant peut causer, par exemple, un bouleversement total du mode de vie.

Et on peut lire, à la page 695, ce que dit le docteur Whyte, en parlant de la santé:

J'admets que c'est un terme très difficile à définir; on peut dire, si l'on veut, qu'il signifie bonheur...

● (8:10 p.m.)

On peut lire, à la page 667 du rapport, le mémoire présenté par l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Jésus de Dolbeau, et je cite:

Nous croyons que la santé de la mère est un critère élastique qui peut porter des interprétations assez larges de la loi, surtout lorsque des raisons d'ordre psychiatrique entrent en ligne de compte.

On peut également lire, à la page 482 du même rapport, le témoignage du docteur Quigley, et je cite:

Nous maintenons que votre comité et le gouvernement ont proposé une modification de la loi de manière à inclure les raisons de santé sans une documentation valable sur cette question vitale et sans avoir défini le sens du mot «santé».

Nous sommes en train de légiférer sur la santé et le texte de la loi ne définit pas ce mot.

Le docteur Quigley dit ensuite ce que l'on peut lire à la page 486, et je cite:

... qu'on abuse du mot «santé». De quoi parle-t-on? D'un coryza? D'une jeune fille qui se présente au bureau d'un médecin se plaignant d'être bouleversée parce qu'elle est enceinte? Il se trouvera toujours quelqu'un pour dire que cette jeune fille est réellement bouleversée et que sa santé est en danger. Le cas est-il assez grave pour justifier un avortement?

Je ne plaisante pas tout à fait quand je déclare que quelqu'un vient nous dire: «Je suis si nerveuse, tellement bouleversée par cette grossesse que j'exige un avortement». La santé de cette personne est déjà affectée à ce moment-là. Voilà une femme nerveuse, bouleversée, anxieuse et probablement au bord de la dépression. Est-ce là une raison suffisante pour mettre fin à la grossesse?

On ne définit pas le terme «santé», mais on croit pouvoir lui donner n'importe quel sens.

Et à la page 488 du rapport, on peut lire une question, posée par l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M^{me} MacInnis), et je cite:

Si je vous comprends bien, vous n'êtes pas particulièrement heureux de l'addition des mots «et de la santé», c'est-à-dire la santé de la femme enceinte ainsi que le propose le Code criminel.

Et le docteur Quigley de répondre:

J'en suis vraiment fâché, mais je ne sais pas ce qu'on veut dire...

... par santé.

Et voici ce que le docteur Jack Walters disait, en parlant de la santé, et je cite ses paroles qu'on peut lire à la page 540 du rapport:

Comment s'y prendre pour modifier la loi, voilà ce qui déconcerte bon nombre d'entre nous.

Je crois que le projet de loi omnibus, qui a déjà été présenté, s'aventure dans une sphère où l'interprétation deviendra difficile, et ce sera tomber de Charybde en Scylla. La «santé», comme la définit l'Organisation mondiale de la Santé ou un étudiant en dernière année de médecine qui doit répondre à une question d'examen, englobe un champ incroyablement vaste et touche à la fois les secteurs économiques, social et émotif.

Encore une fois, il s'agira d'interpréter ce qu'on entend par «santé», ce que nous entendons, à London, ou quelqu'un d'autre, à Ottawa. C'est le problème qu'il faudra résoudre si l'on veut définir «santé» et «vie».

Le texte de la loi parle de santé et dit que la vie commence à la naissance, alors que les autorités médicales nous disent que la vie commence bien avant la naissance. C'est ce qui consterne les médecins.

On peut lire, à la page 541 du rapport, ces paroles du docteur Walters:

Les membres de la profession médicale ne s'entendent pas tous. Si les délibérations se font entre adeptes d'une même discipline ou entre des omniscientistes, les avis sont partagés sur des points